

« 2B BARBER SHOP »
S.A.R.L. AU CAPITAL DE 500 €
SIEGE SOCIAL : 122, Av. Avenue François mitterrand
62420 Montigny en Gohelle
IMMATRICULATION EN COURS

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2024.**

L'an deux mil vingt quatre,
Le vingt cinq juin,
A dix heures et trente minutes,

Les associés de la S.A.R.L. " **2B BARBER SHOP** ", se sont réunis en assemblée Générale extraordinaire, au siège sur convocation de l'associé Monsieur **YAHYAOUI Mohammed**, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Gérant,
- Pouvoir à donner,
- questions diverses.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **YAHYAOUI Mohammed**, en sa qualité d'Associé détenant 50 parts sociales.

Sont présents :

Monsieur DJALTI BENZIANE Hicham ,	propriétaire de 50 parts ;
Monsieur YAHYAOUI Mohammed ,	propriétaire de 50 parts ;

Soit la majorité des 100 parts composant le capital social.

Le quorum étant réuni, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée et dépose sur le bureau :

- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Après avoir donné lecture dudit texte, le président ouvre les discussions
Et met au vote les résolutions suivantes :

Y M

DBH

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée, nomme en qualité de co-gérant, Monsieur **DJALTI BENZIANE Hicham** né le 5 juin 1999 à Boukadir (Algerie) demeurant à ROUVROY(62320) – 5, PAV Ambroise Croizat Appt 5 et Monsieur **YAHYAOUI Mohammed** née le 17 juin 1996 Taourirt (Maroc) demeurant à Billy-Montigny (62420) – 98, Avenue de la République, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée.

Les co-gérants auront droit au remboursement de leur frais sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

NOMINATION DU GERANT :

Sont Nommé Co-gérant par AGE DU 25 juin ;

- Monsieur **DJALTI BENZIANE Hicham** né le 5 juin 1999 à Boukadir (Algerie) demeurant à ROUVROY(62320) – 5, PAV Ambroise Croizat Appt 5 ;
- Monsieur **YAHYAOUI Mohammed** née le 17 juin 1996 Taourirt (Maroc) demeurant à Billy-Montigny (62420) – 98, Avenue de la République.

Ici présents, lesquels acceptent les fonctions qui leurs sont confiées et affirment n' être atteinte d' aucune incompatibilité ou interdiction s'opposant à leur nomination.

La durée du mandat qui est confiée est fixée pour une durée non limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Et, il a été dressé le présent procès verbal, signé pour accord après lecture, par les Associés présents.

L'ASSOCIEE,



L'ASSOCIEE,

